

Économie de la santé

Rémunération des médecins de ville

Ce cours vous est proposé par Jérôme Wittwer, Professeur des université en économie, Université de Bordeaux, et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz (une ou plusieurs réponses correctes)

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

1. Les rémunérations des médecins sont principalement

- a. Fixées sur le marché des soins (médecins-patients)
- b. Fixées par les patients
- c. Négociées entre les assureurs et les médecins

2. Pour les financeurs la rémunération des médecins est un enjeu

- a. D'efficience
- b. De qualité des soins
- c. D'attractivité pour les médecins

3. Le paiement à l'acte

- a. Est le seul mode de paiement efficient
- b. Ne peut pas être mixé avec un paiement à la capitation
- c. Favorise la demande induite

4. Le paiement à l'acte

- a. Incite financièrement à l'activité de soins
- b. Permet de garantir un niveau de revenu au médecin
- c. Permet de garantir un niveau de revenu plus élevé qu'un paiement à la capitation

5. Le paiement à la capitation

- a. Permet de garantir un niveau de revenu au médecin
- b. Permet de garantir un niveau de revenu plus élevé qu'un paiement à l'acte
- c. Ne peut pas être mixé avec un paiement à l'acte

6. Le salariat

- a. Équivaut au paiement à la capitation
- b. Équivaut au paiement à l'acte
- c. Ne favorise pas la demande induite

7. En théorie, un paiement à l'acte inférieur au coût marginal de production de l'acte

- a. Est possible grâce aux motivations intrinsèques des médecins
- b. N'est jamais souhaitable
- c. Est toujours souhaitable

8. Le mode de rémunération mixte (capitation + paiement à l'acte)

- a. N'est pas possible
- b. Peut permettre de garantir un niveau de revenu au médecin tout en régulant le volume de son activité de soins
- c. Est toujours désavantageux pour le médecin

Références

Comment citer ce cours ?

Economie de la Santé, Jérôme Wittwer, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.